

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING SALLE POLYVALENTE RUE DE MAURYS

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-6,

Vu l'ensemble des articles du Code de la Route, notamment ses articles R 417-11, R.412-18 à R.412-43, R.413-18, R.414-5, R.415-11,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « hiver 2021/ printemps 2022 » sur instruction du 14 décembre 2021 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale du 28 février 2022.

Vu la demande en date du 8 avril 2022 de Madame Lisa LABATTE, responsable du service culturel,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de l'ordre public il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'installation du matériel de cirque par la compagnie « Cirque PARDI » sur le parking de la salle polyvalente, situé au 13 rue de Maurys,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking de la salle polyvalente rue de Maurys sauf à l'entreprise chargée de l'installation du matériel pour le spectacle Rouge Nord de la compagnie « Cirque PARDI »

Article 2 : La compagnie « Cirque PARDI » représentée par M. Maël TORTEL, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, ainsi que pour la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h rue de Maurys au niveau de son intersection avec le parking de la salle polyvalente, voie d'accès et de sortie des véhicules d'installation du matériel.

Article 4 : Le demandeur devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Il sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux, de ce stationnement ou de l'installation de matériel ou de biens mobiliers sur le domaine public.

Article 5 : La présente autorisation est accordée exclusivement au pétitionnaire. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquables à compter **du samedi 7 mai 2022, 08 h 00, jusqu'au dimanche 8 mai 2022 à minuit.**

Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

N° 2022/44

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
- Monsieur Maël TORTEL, responsable de la compagnie « Cirque PARDI »,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 15 avril 2022,



Le Maire,


Patrick DELPECH